

Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuerger**flüchtling**srot

ACAT, AIL, ASTI, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, ONS HEEMECHT, REECH ENG HAND, RYSE, SINGA LUXEMBOURG

www.lfr.lu

Halte aux mises à la rue!

Le 22 janvier 2025, le Collectif Réfugiés découvre avec stupeur qu'une maman et ses deux enfants en bas âge sont expulsés d'une structure d'hébergement gérée par l'Office National de l'Accueil (ONA). En plein hiver arborant des températures négatives, ces deux enfants dormiront dans la rue!

Le Collectif Réfugiés rappelle à l'Etat luxembourgeois son obligation de respecter les principes inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par le Luxembourg en 1993. Quelle que soit la situation administrative de cette famille, quel que soit leur statut, des enfants ne peuvent pas dormir à la rue, encore moins en période hivernale! Retenons que l'Intérêt Supérieur de l'Enfant, prévu par l'article 3 de ladite convention doit être considéré de manière primordiale.

Par ailleurs, le Collectif Réfugiés rappelle à l'Etat Luxembourgeois une récente jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, laquelle ordonne aux Etats de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes en situation irrégulière tant que leur éloignement du territoire n'est pas possible. Cela inclut la satisfaction des besoins les plus élémentaires tels que se nourrir, se laver ou se loger (réf. CJUE, C-352/23, arrêt du 12 septembre 2024, ECLI :EU :C :2024 :78).

Et même si conformément au principe sous-tendant la Wanteraktioun (la WAK) qui permet à toute personne sans abri d'être accueillie de manière inconditionnelle, le Collectif Réfugiés réprouve le durcissement des conditions d'accès à cette structure d'hébergement d'urgence. En 2001, la WAK avait été mise en place dans le but de protéger les plus démunis d'une mort par hypothermie pendant les mois les plus froids, sans condition.

Par ailleurs, ce type d'hébergement, au même titre que la maison retour (accueillant des personnes en situation administrative de séjour irrégulière) ne doit aucunement être l'unique solution de repli pour l'État luxembourgeois pour ne plus devoir répondre à ses obligations de logement.

Le Collectif Réfugiés

Personne de contact : Valérie MAHE – secrétariat du LFR – v.mahe@fmpo.lu / contact /@lfr.lu – Tél : 28 588 193